

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°66/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 MARS 2024	29 MARS 2024
40	26	36		
OBJET : Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).				
RESUME : Codifié à l’article L. 2111-3 du code de la commande publique, le SPASER est obligatoirement adopté dans les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d’euros HT. A ce titre, la Communauté de communes n’est pas soumise à cette obligation. Toutefois, fidèles à leur engagement pour la transition écologique, les élus souhaitent aller plus loin en termes d’achat public durable et social au service du territoire tout en valorisant les actions déjà menées. Il est donc proposé à l’assemblée d’adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.				

L’an deux mille vingt-quatre,
le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora, commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ALI-OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. GESLIN Laurent ;
- De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. COLOMBET Gabriel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme DORISE Juliette à M. OULET Vincent ;
- De Mme JODAR Françoise à Mme MISTRAL Magali ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L 2111-3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire.

Monsieur le Vice-président indique que le SPASER est un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.

Codifié à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique, il est obligatoirement adopté dans les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

A ce titre, la Communauté de communes n'est pas soumise à cette obligation. Toutefois, fidèles à leur engagement pour la transition écologique, les élus du bureau communautaire souhaitent aller plus loin en termes d'achat public durable et social au service du territoire tout en valorisant les actions déjà menées.

Monsieur le Vice-président rappelle que la commande publique est un levier économique, environnemental et social majeur et les défis sociétaux actuels transforment l'achat public. Après être passé d'une démarche principalement légale et réglementaire, à une dimension économique visant la maîtrise de la dépense publique, il devient un instrument au service du territoire et de ses habitants par l'adoption d'un comportement responsable plus global.

La Communauté de communes se fixe trois axes de progression et un axe bilan/outil afin d'accompagner tous les acteurs de l'achat public responsable :

1. Une commande publique socialement responsable :

- ✓ Par la lutte contre toute forme de discrimination dans les marchés publics
- ✓ Par des lots réservés aux entreprises adaptées et établissement et service d'aider par le travail (EA et ESAT)
- ✓ Par la valorisation des contrats aidés et d'apprentissage dans les critères de sélection des offres.

2. Une commande publique environnementale responsable :

- ✓ Par la mise en place de critère écologique systématique dans toutes les procédures lancées : recyclabilité des contenants, matériaux biosourcés, obligation de réemploi/réutilisation de certains matériaux, prise en compte de cout global de l'achat (cout énergétique, cout maintenance etc...)
- ✓ Par la réduction des déchets via leur valorisation, leur recyclage ou leur réemploi
- ✓ Par la rénovation énergétique des bâtiments pour limiter les consommations énergétiques

3. Une commande publique économiquement responsable :

- ✓ Par une meilleure visibilité des marchés publics lancés
- ✓ Par la simplification des candidatures et l'allotissement des marchés pour favoriser l'accès des TPE/PME à la commande publique
- ✓ Par la mise en place de sourcing pour la plupart des marchés passés
- ✓ Par la rencontre des acteurs économiques et sociaux locaux afin de connaître leur besoin et les éventuelles difficultés
- ✓ Par une facilité d'accès à la commande publique : accompagnement aux réponses, publication sur des journaux d'annonces locales (JAL).

4. Gouvernance et suivi :

Sous la houlette des élus en charge de la commande publique, le présent SPASER est piloté par le service Achats en collaboration étroite et transversale avec tous les services opérationnels.

La mise en place d'un tableau de suivi avec des indicateurs précis permettra de voir l'évolution du SPASER et des retombées effectives. L'évolution du SPASER dépend aussi des politiques locales et

des différentes contraintes imposées aux collectivités territoriales. Son questionnement et ses objectifs peuvent être revus annuellement afin d'être parfaitement adapter à son environnement, l'enjeu étant de réinterroger en continu les pratiques et les objectifs.

Annexés à la présente délibération, le schéma et ses fiches « outils » permettent de fixer en interne les objectifs d'achats responsables, et en externe de donner de la visibilité aux opérateurs économiques notamment des Alpilles sur la politique Achats de la Communauté de communes.

Délibère :

Article unique : Adopte le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.